

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2014

Le 15 décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Pierre TAVERNIER, Sylvie BOYAT, Murielle LAROCLETTE, Danièle MATHIEU, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DENUELLE, Philippe JAMBON et Pierre-Yves PELLE-BOUDON

Absents excusés : François DESTORS, Stéphanie LIEY

Secrétaire de séance : Murielle LAROCLETTE

Informations de Monsieur le Maire

Suite à la réunion du 1^{er} décembre 2014 :

- Le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler sa collaboration avec le dispositif Brigades Vertes pour 2015.
- La réunion annoncée sur les activités péri-éducatives sera organisée sur le début d'année avec la Commune de Serrières.
- L'étude prévue pour le remplacement de certains panneaux d'affichage est en cours.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Voirie

Déneigement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 54/2011 en date du 20 décembre 2011 avait été prise afin qu'un dédommagement couvrant les frais de carburant et d'usure du matériel soit attribué à chaque intervenant en fonction du temps passé pour le déneigement de la commune. Le montant était de 35 euros TTC de l'heure. Compte tenu de l'évolution des coûts d'entretien des véhicules, du prix du carburant, il propose d'augmenter ce montant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 40 euros TTC de l'heure ce dédommagement
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les mandats correspondants

Transfert compétence C.C.S.B.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°56/2014 du 27 octobre 2014

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais doit définir prochainement la notion d'intérêt communautaire pour les compétences concernées. Parmi celles-ci se trouve la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire explique que l'intérêt communautaire doit être compris comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal. En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à déterminer ce qu'il souhaite transférer à la Communauté de Communes Saône Beaujolais et ce qu'il souhaite garder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPAM » et notamment l'article 71,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de transférer à la Communauté de Communes Saône Beaujolais 30,802 km de voies communales et de conserver une gestion communale pour la voie située du cimetière « bourg » jusqu'à la place de l'Eglise soit 150 mètres ;
- **DIT** que l'aménagement et l'entretien de cette voie restera à la charge de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Travaux 2015

Un crédit de 78 000 € a été attribué pour des travaux de voirie à prévoir en 2015. Ceux-ci seront répertoriés par la commission qui se réunira avant la fin du mois de janvier.

Personnel

Une étude va être menée pour réfléchir à l'embauche d'un agent pour seconder notre employé communal. Des renseignements vont être pris auprès de différents organismes (Centre de Gestion, DIRECCTE) concernant les différents contrats aidés possibles. A l'issue de cette réflexion, un profil de poste sera rédigé et un appel à candidature sera fait.

Nous avons des retours très positifs sur les activités péri-éducatives mises en place à la suite de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires. Les actions menées par les trois agents en charge de ce temps d'activités semblent donner entière satisfaction auprès des enfants et des familles.

Une réunion sur ce sujet sera programmée en collaboration avec la municipalité de Serrières.

Amendes de police

Suite au courrier du Préfet en date du 1^{er} décembre 2014, Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention allouée s'élève à 5 342.00 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 juillet 2014 sollicitant une subvention au titre du produit des amendes de police 2014 pour l'installation d'un radar pédagogique et la pose de panneaux de signalisation spécifiques enfants et écoles

Il informe que ce projet a été retenu et qu'une subvention de 5 342.00 € a été attribuée à la Commune. Il précise que le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur l'engagement des travaux et l'acceptation de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à l'installation d'un radar pédagogique et la pose de panneaux de signalisation spécifiques enfants et écoles
- **ACCEPTE** la subvention de 5 342.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Appartement communal (au-dessus école)

Monsieur le Maire explique qu'une candidature a été déposée en Mairie pour la location de l'appartement situé au-dessus de l'école. Dans sa demande écrite, la candidate demande

la gratuité du loyer jusqu'au 28 février pour permettre la réalisation de divers travaux notamment peinture.

Monsieur le Maire suggère d'établir un bail précaire pour une durée d'un an à Madame Elodie CUNIN, à compter du 20 janvier 2015 pour un loyer mensuel de 290.00 €, avec une participation pour le chauffage calculé à partir du relevé de compteur individuel mis en place par la Commune ainsi que la gratuité du loyer jusqu'au 28 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de louer à Madame Elodie CUNIN à compter du 20 janvier et jusqu'au 19 janvier 2016, l'appartement communal, dit logement école
- **PRECISE** que le loyer mensuel est de 290.00 €, révisé selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'année précédente
- **DECIDE** que ce loyer sera payable chaque mois à terme à échoir
- **DECIDE** le versement d'une participation pour frais de chauffage suivant le relevé effectué sur le compteur individuel
- **DECIDE** d'octroyer la gratuité du loyer jusqu'au 28 février à Madame Elodie CUNIN en échange de travaux dans l'appartement
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer le bail précaire avec Madame Elodie CUNIN

Caserne pompiers

Monsieur le Maire présente un projet de construction d'une caserne de pompiers en partenariat avec les Communes de Jullié, Juliéna, Emeringes. Ce bâtiment serait construit sur la Commune d'Emeringes.

Le projet est envisagé pour un coût total de 400 000 € subventionné à hauteur de 240 000 € par le S.D.I.S. La somme restante serait partagée selon une répartition qui prendra en compte la population des communes.

Le conseil est favorable à la réalisation de ce bâtiment mais souhaite obtenir un complément d'information sur le coût de fonctionnement après la construction et sur les risques de dépassement du budget.

Décisions modificatives – Virements de crédits

Sans objet

Point sur les travaux

Hôtel : quelques conseillers municipaux vont se rendre à l'hôtel pour faire un point sur l'utilisation possible des bâtiments.

Eglise : Les travaux de la sacristie sont terminés

Salle associative : divers demandes de devis sont en cours afin de terminer les travaux programmés.

Madone : tous les devis de réfection et mise aux normes de l'aire de loisirs ont été établis et le budget prévisible est conforme au plan pluriannuel.

Questions diverses

- Maison du fromage : Des conseillers sont en charge de rencontrer les adhérents pour analyser la situation financière et réfléchir ensemble sur d'éventuelles actions à mener.
- Monsieur le Maire donne lecture de diverses invitations aux élus
- SYDER

Monsieur le Maire explique que le SYDER est un établissement public de coopération intercommunale constitué de 230 communes membres et c'est à ce titre que les communes doivent se prononcer sur le retrait demandé par la Commune de Givors du syndicat. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 112-0015 du 22 avril 2014 relatif aux statuts et compétences du SYDER, notamment l'article 4.6 concernant les modifications statutaires relatives au périmètre du Syndicat,

Vu la demande par délibération n° 22 du 30 juin 2014 du conseil municipal de GIVORS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DONNE** un avis favorable au retrait du SYDER de la Commune de GIVORS
- **CHARGE** le Président du SYDER d'effectuer toutes autres diligences nécessaires à ce sujet

Fin de la réunion à 21h00